



- 4) Aliénation d'un bien immobilier communal – Fixation du prix et modalités de vente – Terrain à bâtir, rue du Calvaire

#### **MARCHES PUBLICS**

- 5) Demande d'autorisation pour le lancement d'une procédure de marché public pour une prestation de services de nettoyage des bâtiments communaux
- 6) Demande d'autorisation pour le lancement d'une procédure de marché public pour une prestation de service d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts

#### **DECISION(S) DU MAIRE – Aucune décision prise depuis le 16 avril 2026**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Je passe la parole à Madame LESENS afin de procéder à l'appel.

Appel

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

Avez-vous des questions ?

Silence.

### FINANCES

#### 1. Vote du budget

##### 1.1 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et affectation des résultats

Je cède la parole à Madame LANG qui va vous présenter celui-ci.

Madame LANG présente les pages 1 à 8 du « bilan 2025 rapport de présentation du budget primitif 2026 ».

Avez-vous des questions sur le CFU ?

*Monsieur le Maire quitte la salle puisqu'il ne prend pas part au vote.*

**K. DOUVRIN** : Nous allons passer au vote du compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

##### 1.2 Vote du taux des taxes

Madame LANG présente les pages 9 et 10.

Nous avons, sur le CFU 2024, un excédent de fonctionnement et d'investissement supérieur à 5 000 000 €.

En 2025, celui-ci s'élève à 3 900 000 €, soit près de 4 000 000 €.

Cela signifie qu'en un an, nous avons perdu environ 1 000 000 €.

Sur le long terme, cette situation n'est pas soutenable.

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2009 et nous avons préservé les taux d'imposition pendant le premier mandat, malgré une inflation cumulée entre 2020 et 2026 de 17 % ainsi qu'une crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, dont chacun a conscience.

Comme le disait Madame LANG, le taux de la commune restera dans la moyenne basse, puisqu'il demeure inférieur de 7 points à la moyenne départementale et est comparable à celui de communes de même strate.

Dans la perte d'un million d'euros entre 2024 et 2025, nous avons subi une diminution des dotations de l'État de 420 000 €. Cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir ; nous sommes donc contraints de resserrer encore plus les dépenses.

Les taux auraient pu être augmentés bien plus tôt si une gestion raisonnée des finances communales n'avait pas été menée. À ce titre, il convient de rappeler plusieurs efforts importants engagés par la commune :

- les effectifs du personnel communal ont été réduits afin de maintenir la masse salariale entre 2 800 000 € et 3 000 000 € depuis au moins six à sept ans. Cette dépense est restée stable malgré les différentes crises traversées et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.
- la renégociation de l'ensemble des contrats d'énergie (électricité et gaz) ainsi que les contrats d'assurance. Malgré ces efforts, nos recettes demeurent inférieures aux dépenses, notamment en 2025.
- les excédents dégagés auparavant nous ont toutefois permis de constituer une épargne destinée au financement des investissements, notamment pour les halles, la médiathèque et la transformation des structures sportives.

Malgré ces efforts de gestion, l'augmentation des taux apparaît aujourd'hui nécessaire.

Je vous propose donc ces taux afin de continuer à offrir des services de qualité, de poursuivre les investissements et d'assurer l'entretien de la ville, sans augmenter les autres tarifs municipaux (cantine, garderie, etc.), et ainsi préserver le pouvoir d'achat.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote du taux des taxes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **1.3 Vote des subventions allouées aux associations**

Avant d'examiner le détail des subventions, je vais demander aux élus, membres d'une association concernée de sortir le temps du débat et des votes. Je demande donc à M. DEGELDER en tant que membre de l'ASB, Mme DEPREZ en tant que membre de l'association Jumelage Ecosse, Mme DEMABRE en tant que membre de l'association des parents d'élèves, M. DUCARNE en tant que membre de l'association VDS, M. CARLIER en tant que membres du Comité des Fêtes, de quitter la salle.

Avant de reprendre le tableau des subventions, et pour les nouveaux élus, je vous informe des conditions requises pour l'obtention d'une subvention :

- Faire une demande écrite,
- Fournir le procès-verbal de l'assemblée générale,
- Fournir le bilan financier annuel visé par un comptable,
- Signer la Charte de bonne conduite.

Nous pouvons maintenant passer en revue les associations :

Etant ici précisé que les 4 associations, à vocation sociale (en grisé pour 2026) seront subventionnées par le CCAS : Aidons-nous, l'Amicale des Donneurs de Sang, l'Association Familiale et le Foyer des Aînés.

|                                  | <b>2026</b>        |
|----------------------------------|--------------------|
| <b>SUBVENTIONS ANNUELLES</b>     |                    |
| Aidons-nous                      |                    |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers     | 750,00 €           |
| Amicale donneurs de sang         |                    |
| Association AFR                  | 1 000,00 €         |
| Association des parents d'élèves | 750,00 €           |
| Association du Groupe Lorraine   | 150,00 €           |
| Association Familiale            |                    |
| Association Jumelage Ecosse      | 500,00 €           |
| Association VDS                  | 2 500,00 €         |
| Basket Club Brebières            | 15 000,00 €        |
| Brebières'Fit                    | 600,00 €           |
| Collectionmania                  | 1 500,00 €         |
| Colombophile                     | 600,00 €           |
| Comité A.C.P.G. – C.A.T.M.       | 300,00 €           |
| Comité Communal des Fêtes        | 4 677,00 €         |
| Confrérie des Béliers            | 200,00 €           |
| Créateurs et talents             | 800,00 €           |
| Cyclo-Club Brebiérois            | 200,00 €           |
| De Fil en aiguille               | 600,00 €           |
| F.N.A.C.A.                       | 300,00 €           |
| Football                         | 15 000,00 €        |
| Foyer des Aînés                  |                    |
| Jardins familiaux de Brebières   | 200,00 €           |
| Brebières Pétanque Passion       | 700,00 €           |
| Le Billon                        | 750,00 €           |
| Moov & Dance                     | 300,00 €           |
| Réveil Musical                   | 6 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>53 377,00 €</b> |

Avez-vous des questions sur ces subventions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

#### **1.4 Vote du montant de la bourse communale**

La commune octroie chaque année à tous les enfants de moins de 16 ans fréquentant un établissement du second degré une bourse communale.

Nous l'avions augmentée en 2023 et 2025 pour la faire passer à 38 €.

Je vous propose de maintenir le montant alloué, par enfant, pour l'année scolaire 2026/2027 à 38 €.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **1.5 Vote du montant de la participation financière allouée aux élèves des écoles élémentaire et maternelle**

Tous les ans, la Commune octroie aux élèves des écoles Curie-Pasteur et St-Exupéry une participation financière pour les fournitures scolaires.

Cette participation a également été revalorisée en 2023 et 2025 pour passer à 53 €.

Je vous propose de maintenir le montant de cette participation à 53 € par élève pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **1.6 Fixation des crédits affectés pour la formation des élus**

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu de fixer les crédits destinés à la formation des élus.

Ces crédits doivent être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux indemnisés), conformément à Article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Je propose d'adopter le principe d'allouer, chaque année, cette enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **1.7 Vote du budget primitif 2026**

Madame LANG présente les pages 12 à 36 du rapport de présentation.

Est-ce que vous avez des questions sur le budget primitif 2026 ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## **2. Délégation au Maire en matière de gestion de trésorerie**

Lors de la précédente mandature, le conseil municipal m'avait accordé une délégation en matière de gestion de trésorerie.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de

la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à un produit de placement financier permet de générer des produits financiers.

La Commune a contracté un emprunt (contracté auprès de la Banque Postale en date du 13 avril 2021 pour un montant de 2 000 000 €) pour l'opération : création d'un pôle socio-culturel site du Vert Moncheaux, dont l'emploi est différé (durée des négociations entre l'Etablissement Public Foncier de Lille et les propriétaires du site, redéfinition du périmètre de vente à la demande des acquéreurs, mise à disposition de l'immeuble par EPF au profit de la Commune) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune.

Au regard de l'avancement du projet, il est envisagé de placer la somme de 1 000 000 € sur une durée de 6 mois, ainsi que 500 000 € sur 3 mois, aux taux nominaux respectifs de 2.36 et 2.19 %.

En conséquence, je vous demande **d'approuver la dérogation** à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat et de **me donner délégation** en matière de placement de fonds.

Une décision directe sera ensuite prise afin d'acter l'ouverture des comptes à terme et d'en fixer les modalités (montant, durée et taux). Vous en serez informé à la plus proche réunion de conseil (compte- rendu des décisions directes prises joint avec la convocation).

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

## URBANISME

### 3. Aliénation d'un bien immobilier communal – fixation du prix et modalités de la vente – appartement, rue du Peuple Belge

L'appartement situé au premier étage de l'immeuble accueillant l'Agence Postale Communale, rue du Peuple Belge, cadastré section AO n° 1044, appartient à la Commune à la suite de son acquisition auprès de la Maison Familiale en date du 23 septembre 1968. Le bien est classé dans le domaine privé communal, il est donc aliénable.

Ce logement est loué depuis plusieurs années. La surface habitable est de 113.74 m<sup>2</sup>.

Je vous propose de procéder à la mise en vente de cet appartement.

À titre d'information, le locataire actuellement en place a notifié son souhait de résilier le bail ; la Commune a accepté cette résiliation. En conséquence, le droit de préemption prévu par la loi du 6 juillet 1989 au bénéfice du locataire, lui accordant une priorité d'achat, n'est pas applicable en l'espèce.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi à cet effet.

Je vous propose de fixer le prix de vente du bien à 152 000 €.

La vente sera réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière. La cession du bien interviendra par acte notarié, les frais d'agence et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

#### **4. Aliénation d'un bien immobilier communal – fixation du prix et modalités de la vente – terrain à bâtir, rue du Calvaire**

Le terrain situé à l'intersection de la rue du Vert Moncheaux et de la rue du Calvaire appartient à la commune depuis son acquisition en 1973 auprès de la Société des Habitations Ouvrières du Nord (SHON).

Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Vert Moncheaux », composé de 28 parcelles destinées à la construction de logements, ainsi que d'une parcelle réservée à la commune en vue de la réalisation d'un équipement pour la jeunesse.

Un bâtiment à usage de foyer des jeunes a ainsi été construit en 1973 - 1974. Au fil des années, il a ensuite accueilli diverses activités à caractère social, notamment les Restos du Cœur et des permanences sociales, devenant par la suite le Centre Colucci.

Toutefois, en raison de son état de vétusté très avancé et du coût particulièrement élevé qu'aurait représenté sa mise aux normes, la commune a décidé de procéder à sa démolition, intervenue fin 2022.

Le terrain, cadastré section AO numéro 767, d'une contenance de 773 m<sup>2</sup>, est libre de tout droit et viabilisé.

Le bien est classé dans le domaine privé communal, il est donc aliénable.

Je propose à l'assemblée de procéder à la mise en vente de ce bien.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi à cet effet et je vous propose de fixer le prix de vente du bien à 86.500 €.

La vente sera réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière. La cession du bien interviendra par acte notarié, les frais d'agence et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **5. Demande d'autorisation pour le lancement d'une procédure de marché public pour une prestation de services de nettoyage des bâtiments communaux**

Le marché actuel de nettoyage des écoles et annexes communales (espace Siquidgar, médiathèque, espace Mitterrand, stade, église (salle de catéchisme), logement du stade, salle Radbodirode et services techniques) conclu selon une procédure adaptée, arrive à échéance le

10 mars 2027. Jusqu'à présent, le nettoyage de la mairie et du restaurant municipal était assuré par des agents communaux. Or, en raison de départs à la retraite non remplacés, ces bâtiments doivent désormais être intégrés au périmètre du futur marché.

Le futur marché de nettoyage sera alloti de la manière suivante :

- Lot 1 "Écoles" (Ecoles élémentaire et maternelle + espace jeunesse) - estimation annuelle de 100 000,00 € HT,
- Lot 2 "Annexes" (Hôtel de ville, complexe sportif, restaurant municipal, médiathèque etc.) - estimation annuelle de 100 000,00 € HT.

Soit un montant total estimé de 200 000,00 € HT par an, pour une durée de 5 ans, représentant un montant global de 1 000 000,00 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 11 mars 2027 jusqu'au 10 mars 2028, avec reconduction tacite annuelle, portant ainsi la durée totale du contrat à 5 ans maximum.

Cette extension du périmètre, combinée à l'évolution des coûts, entraîne une estimation financière supérieure aux seuils réglementaires en vigueur pour les marchés publics. En conséquence, le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert s'impose.

Le conseil municipal doit autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Il s'agit ici de conclure le marché sur plusieurs années afin de bénéficier de tarifs préférentiels et d'éviter de relancer chaque année une procédure, particulièrement chronophage pour les services.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

#### **6. Demande d'autorisation pour le lancement d'une procédure de marché public pour une prestation de services d'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts**

Le marché actuel relatif à l'entretien du patrimoine arboré et des espaces publics, attribué selon une procédure adaptée, arrivera à échéance le 2 avril 2027. Ce marché n'était pas alloti et portait sur un périmètre bien défini. Depuis, la commune a intégré dans son domaine public de nouvelles voiries et espaces verts issus de lotissements, ce qui entraîne une augmentation significative de la superficie à entretenir.

Compte tenu de l'extension des surfaces concernées et de l'estimation financière annuelle de 250 000,00 € HT, le montant total prévisionnel sur la durée du marché s'élève à 1 250 000,00 € HT. Ce montant dépasse les seuils réglementaires applicables aux procédures adaptées, rendant obligatoire le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 3 avril 2027 jusqu'au 2 avril 2028, reconductible tacitement 4 fois, soit une durée maximale de 5 ans.

Le conseil municipal doit autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'entretien du patrimoine arboré et des espaces publics.

Là aussi, il s'agit, comme pour le point précédent, de conclure le marché sur plusieurs années afin de réaliser un gain de temps et des économies financières.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

### **DECISIONS DU MAIRE**

Je n'ai pas pris de décision dans le cadre de ma délégation depuis le 16 avril 2026.

### **QUESTIONS DIVERSES**

N'ayant pas reçu de question dans le délai imparti, je déclare la séance levée.

Séance levée à 17h56.

Fait à BREBIERES, le 29 avril 2026.

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Approuvé en séance le 2/6/2026  
Publié le 4/6/2026  
Affiché le 4/6/2026